

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2007**

**Délibération**  
n° 2007.11.394

**Ouvrages publics de  
l'eau potable :  
convention type  
d'occupation  
temporaire**

**LE VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 novembre 2007**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Guy DUPUIS, François ELIE, Annie FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD

**Ont donné pouvoir :**

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Bernard CONTAMINE à Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT à Jean MARDIKIAN, Louis DESSET à Bernard SAUZE, Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE à Denis DOLIMONT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Jean-Jacques SYOEN à François ELIE

**Excusé(s) :**

Michel BRONCY, Philippe BERTHET, Patrick RIFFAUD, Gilles VIGIER

**Excusé(s) représenté(s) :**

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur SAUZE**OUVRAGES PUBLICS DE L'EAU POTABLE : CONVENTION TYPE D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE**

Un certain nombre d'ouvrages affectés au service public de l'eau potable de la ComAGA (châteaux d'eau, réservoirs...) sont actuellement utilisés comme support pour des antennes de communication.

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public de l'eau potable, et afin d'actualiser certaines conventions anciennes, je vous propose le modèle de convention type joint.

Désormais, il vous est proposé que ces conventions soient conclues par opérateur (exemple : une seule convention avec Orange France qui a 3 sites) et non plus par site.

Les conventions actuelles d'occupation temporaire du domaine public relatives aux installations radio-téléphoniques seront dénoncées avec effet au 31 décembre 2007. Les installations implantées sur les ouvrages publics de l'eau potable seront régies par cette convention à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

Les tarifs appliqués seront ceux approuvés par la délibération n° 389 du 14 décembre 2006 qui prennent en compte la qualité de l'occupant (sociétés privées / services publics), la configuration de l'installation, notamment en terme de nombre d'antennes ou de mètres carrés occupés. Le conseil communautaire pourra être amené à réviser ces tarifs par délibération.

En application de la délibération n° 389, l'occupation sera à titre onéreux pour :

- ORANGE France
- BOUYGUES Telecom
- Société Française de Radiotéléphonie (SFR)
- Télédiffusion de France (TDF)
- EDF
- GDF

L'occupation sera à titre gratuit pour les services publics et l'association suivante:

- Service de Zone des Systèmes d'Information et Communication (S2SIC)
- Centre hospitalier de GIRAC
- Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Commune de La Couronne
- Commune de Soyaux
- Centre socio culturel et sportif section radioamateur
- Ouest Communication Mobiles (OCM).

VU LA DÉLIBÉRATION N° 389 DU 14 DÉCEMBRE 2006,

Vu l'avis favorable commission environnement du 23 octobre 2007,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention type d'occupation temporaire du domaine public pour les installations radio-téléphoniques jointe.

**DE DENONCER** les conventions actuelles pour le 31 décembre 2007.

**D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les conventions à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>  <b>29 novembre 2007</b>	<b>Affiché le :</b>  <b>29 novembre 2007</b>